

Projet de rénovation urbaine du quartier de Mireuil La Rochelle

Avenant N° 1

Avenant simplifié à la convention, signée le 4 Février 2008 par l'ANRU, la Ville de La Rochelle, porteur du Projet de Rénovation Urbaine et leurs partenaires locaux,

Exposé préalable

La convention du Projet de rénovation urbaine du quartier de Mireuil signée le 4 Février 2008, prévoit une opération identifiée dans le chapitre « Aménagement espaces commerciaux et artisanaux » au pied du bâtiment Bossuet dont la société Atlantic Aménagement est le propriétaire.

Cette opération consiste à restructurer le rez-de-chaussée de l'immeuble Le Bossuet et d'offrir ainsi 1260 m² de locaux professionnels destinés à des activités de services.

La mission d'expertise mandatée par l'ANRU en Juillet 2007 a rendu un rapport favorable portant sur la création de ces locaux d'activités.

Cette opération dont le maître d'ouvrage n'a pas été identifié dans le plan de financement général du projet de rénovation urbaine ne peut pour cette raison être intégrée dans le logiciel Agora, ce qui retarde la procédure d'instruction et de paiement de ce projet par l'ANRU.

Or, le règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, prévoit dans son titre IV, article 7.2, la possibilité d'avenant simplifié pour ces motifs. La convention du Projet de rénovation urbaine du quartier de Mireuil à La Rochelle, signée le 4 Février 2008, reprend également cette possibilité et l'introduit dans son article 15-2.

Aussi, au regard de la situation, il est proposé d'inscrire dans la maquette financière le nom du maître d'ouvrage. Cette modification n'entraîne pas de changement de taux et du montant de la subvention de l'opération financière. Elle entraîne un changement dans les opérations physiques dans les conditions ci-dessous.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le tableau des opérations physiques, annexé à la convention du projet de rénovation urbaine du quartier de Mireuil à La Rochelle, signée le 4 Février 2008, est modifié comme suit :

Situation initiale :

N°opération	Libellé	MO	Coût HT	Base de financement	Montant de subvention des partenaires	Montant de subvention de l'ANRU	Taux de subvention ANRU
467 5402050 10 0001 001	Espaces de services au pied du Bossuet		2 112 002€	2 112 002€	2 005 002€	107 000€	5%

Situation introduite par l'avenant N°1 :

N°opération	Libellé	MO	Coût HT	Base de financement	Montant de subvention des partenaires	Montant de subvention de l'ANRU	Taux de subvention ANRU
467 5402050 10 0001 001	Espaces de services au pied du Bossuet	017 Atlantic Aménagement 56178045300024	2 112 002€	2 112 002€	2 005 002€	107 000€	5%

Article 2 :

Le reste de la convention est inchangé.

A La Rochelle, le 29/01/2009.

Pour l'Agence Nationale
De Rénovation Urbaine

Le Délégué Territorial

Henri MASSB

Pour la Ville

Le Député-Maire

Pour la SAA

Le Directeur général